

Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel

helvetia.ch/lpp-invest-fondation

Rapport annuel 2024.

simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse



Une croissance réjouissante et une excellente performance.

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'année 2024 a été très positive pour les marchés des actions, malgré des disparités régionales importantes. Le marché américain a bénéficié d'une économie intérieure forte, mais aussi de l'euphorie persistante autour du thème de l'intelligence artificielle. L'Eurostoxx 50 et le SMI suisse n'ont pas pu suivre le rythme de cette dynamique, mais affichent également un solide rendement global grâce aux assouplissements de la politique monétaire. Côté obligations, les titres suisses ont profité des abaissements de taux de la Banque nationale suisse (BNS) et des faibles taux d'inflation. Les obligations d'entreprises et d'État suisses ont généré des rendements positifs, contrairement à l'indice obligataire mondial, en léger recul dans l'ensemble. La baisse des taux d'intérêt en Suisse a également fait fortement grimper l'immobilier suisse coté. Les matières premières ont terminé l'année sur une note globalement stable, à une exception notable près, l'or, dont la valeur a considérablement grimpé en raison des tensions géopolitiques et des baisses de taux d'intérêt.

La situation globalement positive sur les marchés financiers s'est également reflétée dans la performance des placements d'Helvetia LPP Invest, avec un rendement de +8,38% (année précédente: +5,67%). Le degré de couverture a également augmenté de manière significative, se situant à 105,85% au 31 décembre (année précédente: 101,17%). La fondation repose ainsi sur une base stable. À la fin de la période sous revue, elle disposait en outre des marges de manœuvre nécessaires pour verser une rémunération particulièrement attrayante des avoirs de vieillesse, de 3,50% pour 2024 avec la contribution volontaire de Patria Société coopérative (année précédente: 1,75%). La contribution volontaire de Patria Société coopérative est une composante de revenu unique sur le marché, indépendante de la performance des placements. Pour 2024, elle représente toujours 0,75%, Patria Société coopérative soulignant ainsi à nouveau son engagement durable en faveur de nos assurés.

Comme les années précédentes, la fondation a enregistré une croissance significative en 2024. À la fin de la période sous revue, la fortune de la fondation s'élevait ainsi à près de CHF 1,35 milliard d'actifs, soit une progression d'environ 34% sur un an. Cette croissance très réjouissante s'explique par la performance des placements et les bonifications de vieillesse supplémentaires dans le portefeuille, ainsi que par la hausse significative de l'effectif des assurés, en augmentation de 19% (15'515 personnes assurées actives).

Désormais 3'353 entreprises (année précédente: 2'885) confient la prévoyance de leur personnel à Helvetia LPP Invest.

Outre les conditions-cadres favorables, l'optimisation systématique de nos solutions dans l'intérêt de nos clients et de nos assurés sont les facteurs déterminants de notre succès continu et durable. À la fin du premier trimestre 2025, la fondation a encore grandi et affichait quelque 18'000 personnes assurées actives. Malgré cette croissance, Helvetia LPP Invest présente de très bonnes conditions structurelles et une capacité de risque élevée.

Après une année 2023 tumultueuse, Helvetia LPP Invest a su pleinement exploiter ses atouts en 2024 et est parfaitement armée pour 2025. En plus du rendement très positif des placements et de l'engagement supplémentaire de Patria Société coopérative, ces atouts tiennent à une base stable, avec une structure d'âge saine dans l'effectif des assurés, ainsi qu'à l'excellente qualité des services et des prestations de la fondation. Nous misons sur une poursuite de la tendance aux solutions de prévoyance semi-autonomes, dont Helvetia LPP Invest devrait continuer à profiter à l'avenir.

Nous remercions ici nos partenaires, Helvetia Assurances et Helvetia Fondation de placement, ainsi que le Conseil de fondation d'Helvetia LPP Invest pour ces résultats réjouissants et cette situation très favorable pour l'année à venir. Nous adressons des remerciements particuliers à toutes les entreprises et à tous les partenaires de distribution qui nous ont accordé leur confiance.



Michael Siber
Président du Conseil
de fondation



Fabian Desax
Directeur administratif

Sommaire

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

7 Annexe aux comptes annuels

Le rapport annuel d'Helvetia LPP Invest Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Important

Le présent document est une traduction du rapport annuel allemand. Seule fait foi la version allemande révisée, que vous trouverez sur helvetia.ch/bvg-invest → «Jahresberichte».

Comptes annuels 2024.

Bilan

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Actifs		
Liquidités	43 441 989.89	41 576 860.08
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	17 470 382.43	11 435 996.07
Créances envers Helvetia	13 326 339.02	11 853 489.16
Placements collectifs avec véhicule mixte	1 273 153 068.30	943 316 444.60
Placements	1 347 391 779.64	1 008 182 789.91
Compte de régularisation actif	1 644 051.75	2 057 147.25
Total des actifs	1 349 035 831.39	1 010 239 937.16
Passifs		
Prestations de libre passage et rentes	34 323 665.19	22 665 273.77
Autres dettes	773 565.10	599 725.60
Fonds libres des œuvres de prévoyance	835 512.28	794 612.81
Engagements	35 932 742.57	24 059 612.18
Compte de régularisation passif	38 581 313.58	26 070 066.13
Réserves de cotisations d'employeur	8 279 607.65	6 408 519.96
Capital de prévoyance des assurés actifs	1 133 151 863.00	906 548 137.00
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	32 409 006.00	14 798 752.00
Provisions techniques	30 719 000.00	21 339 000.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1 196 279 869.00	942 685 889.00
Réserve de fluctuation de valeur	69 962 298.59	11 015 849.89
Fonds libres de la fondation		
État au début de la période	0.00	-23 818 452.02
Excédent des produits/charges	0.00	23 818 452.02
État à la fin de la période	0.00	0.00
Total des passifs	1 349 035 831.39	1 010 239 937.16

Compte d'exploitation

en CHF	2024	2023
Cotisations des salariés	56 928 327.78	47 819 155.32
Cotisations des employeurs	65 309 544.32	54 235 071.88
dont prélèvement des réserves de cotisations d'employeur pour le financement des cotisations	-1 553 106.56	-885 627.95
Apports uniques et rachats	11 662 548.35	9 368 764.20
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	3 339 895.65	1 375 803.09
Subsides du fonds de garantie	909 916.40	692 149.60
Cotisations et apports ordinaires et autres	136 597 125.94	112 605 316.14
Apports de libre passage	284 995 998.60	299 212 984.50
Attributions en cas de reprise de portefeuilles d'assurés aux		
capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	345 779.00	657 725.55
réserve de fluctuation de valeur	20 515.22	20 916.39
fonds libres	23 582.75	503 902.24
réserves de cotisations d'employeur	134 716.70	628 020.40
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	2 439 406.55	1 502 366.60
Prestations d'entrée	287 959 998.82	302 525 915.68
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	424 557 124.76	415 131 231.82
Rentes de vieillesse	-1 383 217.85	-566 533.00
Rentes de survivants	-102 185.20	-7 701.05
Rentes d'invalidité	-1 915 092.15	-918 882.95
Prestations en capital à la retraite	-11 149 787.70	-6 895 123.45
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-4 341 003.20	-1 121 331.40
Prestations réglementaires	-18 891 286.10	-9 509 571.85
Prestations de libre passage en cas de sortie	-162 383 330.25	-112 335 416.75
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		
fonds libres	-6 484.95	-2 256.50
réserves de cotisations d'employeur	-91 119.00	-500 836.54
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-5 525 550.00	-5 052 279.80
Prestations de sortie	-168 006 484.20	-117 890 789.59
Prélèvements relatifs aux prestations et versements anticipés	-186 897 770.30	-127 400 361.44
Constitution/dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs	-213 015 487.55	-268 999 605.40
Constitution/dissolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	-17 610 254.00	-10 004 476.00
Constitution/dissolution des provisions techniques	-9 380 000.00	-9 699 000.00
Constitution/dissolution des fonds libres des œuvres de prévoyance	-36 728.22	-512 981.38
Rémunération du capital de prévoyance (ordinaire)	-12 619 451.50	-5 452 161.70
Rémunération du capital de prévoyance (supplémentaire)	-15 068 354.20	-2 651 333.90
Constitution/dissolution des réserves de cotisations	-1 830 386.79	-617 359.00
Constitution/dissolution des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-269 560 662.26	-297 936 917.38
Prestations d'assurance	5 495 128.25	2 189 940.35
Parts aux bénéfices des assurances	0.00	0.00
Revenu des prestations d'assurance	5 495 128.25	2 189 940.35
Primes d'assurance		
Primes de risque	-11 536 213.50	-8 356 254.20
Primes de frais	-6 983 957.90	-5 506 690.20
Contributions au fonds de garantie	-772 883.60	-599 827.60
Charges d'assurance	-19 293 055.00	-14 462 772.00
Résultat net de l'activité d'assurance	-45 699 234.55	-22 478 878.65

Compte d'exploitation (suite)

en CHF	2024	2023
Résultat des placements en titres	102 160 807.00	51 905 975.90
Produit des intérêts des créances	230 680.31	202 701.59
Charges d'intérêts sur les engagements	-432 676.77	-252 747.16
Charges d'intérêts sur les réserves de cotisations d'employeur	-40 700.90	-30 192.75
Rémunération des fonds libres des œuvres de prévoyance	-4 171.25	-3 871.40
Frais d'administration de la fortune	-7 005 297.29	-4 907 663.90
Résultat net des placements	94 908 641.10	46 914 202.28
Subside pour provisions techniques	2 161 578.40	4 216 783.00
Contribution volontaire	7 534 177.10	6 052 881.30
Produits divers	480 184.10	547 816.10
Autres produits	10 175 939.60	10 817 480.40
Administration générale	-378 467.16	-347 760.42
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-36 711.20	-40 556.60
Autorités de surveillance	-23 719.09	-30 185.10
Frais d'administration	-438 897.45	-418 502.12
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	58 946 448.70	34 834 301.91
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-58 946 448.70	-11 015 849.89
Excédent des produits/charges	0.00	23 818 452.02

Annexe aux comptes annuels.

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après LPP Invest) est une fondation collective créée par Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA sur le principe de la réciprocité conformément aux art. 80 ss du Code civil suisse (CC). À sa création en décembre 2005, elle s'appelait Helvetia Patria LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel. La fondation a pour objet d'assurer la prévoyance professionnelle en faveur du personnel et des employeuses et employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain, et en faveur de leurs survivants en cas de décès.

La prévoyance est en premier lieu réalisée dans le respect de la LPP et des autres lois applicables en matière d'assurances sociales. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre des institutions de prévoyance de la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) sous le numéro BS-0430. Elle est en outre affiliée au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Acte de fondation**
01.01.2011
- **Dispositions générales du règlement**
01.01.2024
- **Règlement d'organisation**
01.01.2024
- **Règlement des placements**
01.06.2023
- **Règlement électoral**
01.06.2015
- **Règlement de prévoyance du personnel**
01.01.2024
- **Règlement de liquidation partielle**
01.01.2013
- **Règlement des provisions et des réserves**
01.12.2021
- **Règlement des frais**
01.01.2024
- **Règlement relatif au contrôle interne**
01.01.2024
- **Règlement de traitement**
01.09.2023

1.4 Organe supérieur, direction et droit de signature

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Helvetia) et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux. Pour assurer le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut attribuer le droit de signature à d'autres personnes.

Conseil de fondation

- **Représentante et représentant des employeurs**
 - Michael Siber, président
 - Tecla Solari, membre
- **Représentante et représentant des salariés**
 - Christoph Abt, vice-président
 - Angela Centamore, membre à partir du 01.01.2024
- **Membres de la commission de placement**
 - Andrea Schulzke Brandt-dit-Siméon
 - Christine Altseimer, jusqu'au 31.12.2024
 - Thomas Spirig
- **Autres personnes autorisées à signer**
 - Christine Altseimer
 - Nathalie Ettl
 - Fabian Desax
 - Caroline Kresta
 - Michael Maxelon
 - Daniel Meyer
 - Ana Isabel Roten
 - Carmen Steiner
 - Matthias Rist
 - Thomas Reimann
 - Philippe Weber
 - Bianca Bertazzo-Montella, à partir du 30.04.2024
 - Carmen Pepe-Jauslin, à partir du 30.04.2024

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- **Organe de révision**
KPMG SA, Zurich
- **Partenaire contractuel expert en prévoyance professionnelle**
Dipeka AG, Bâle
Expert exécutant: Dominique Koch
- **Autorité de surveillance**
BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2024	2023
Effectif au 31.12 de l'année précédente	2 885	2 478
Entrées	771	640
Sorties	-303	-233
Effectif au 31.12 de l'année de référence	3 353	2 885

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Nombre	2024	2023
Effectif au 31.12 de l'année précédente	13 053	10 097
Entrées	6 817	6 317
Sorties	-4 256	-3 301
Départs à la retraite	-99	-60
Effectif au 31.12 de l'année de référence	15 515	13 053

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2024	2023
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse		
Effectif de départ	133	18
Entrées	49	117
Sorties	0	-2
Décès	-2	0
Effectif final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	180	133
dont pertinent pour la réserve mathématique de la fondation	95	46

Nombre	2024	2023
Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité		
Effectif de départ	1	2
Entrées	3	0
Sorties	0	-1
Décès	0	0
Effectif final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	4	1
dont pertinent pour la réserve mathématique de la fondation	4	1

Nombre	2024	2023
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité		
Effectif de départ	71	22
Entrées	24	54
Sorties	-11	-5
Décès	-3	0
Effectif final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	81	71
dont pertinent pour la réserve mathématique de la fondation	0	0

Nombre	2024	2023
Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité		
Effectif de départ	12	3
Entrées	22	11
Sorties	-5	-2
Décès	0	0
Effectif final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	29	12
dont pertinent pour la réserve mathématique de la fondation	0	0

Nombre	2024	2023
Bénéficiaires d'une rente de conjoint		
Effectif de départ	5	1
Entrées	10	10
Sorties	-5	-6
Décès	0	0
Effectif final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	10	5
dont pertinent pour la réserve mathématique de la fondation	0	0

Nombre	2024	2023
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin		
Effectif de départ	7	4
Entrées	9	3
Sorties	0	0
Décès	0	0
Effectif final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	16	7
dont pertinent pour la réserve mathématique de la fondation	0	0

Nombre	2024	2023
Total		
Effectif de départ	229	50
Entrées	117	195
Sorties	-21	-16
Décès	-5	0
Effectif final de bénéficiaires de rentes	320	229
dont pertinent pour la réserve mathématique de la fondation	99	47

3. Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeuse ou l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des œuvres de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective daté du 01.01.2020 passé avec Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA garantit les prestations de prévoyance convenues pour les différentes œuvres de prévoyance.

3.1 Explication du plan de prévoyance

Chaque œuvre de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon l'œuvre de prévoyance.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque œuvre de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, l'employeuse ou l'employeur devant en supporter au minimum 50%.

3.3 Autres informations concernant l'activité de prévoyance

Lors de sa séance du 13.11.2024, le Conseil de fondation a renoncé à adapter les rentes de vieillesse à l'évolution des prix (art. 36 LPP).

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Principes comptables

La comptabilité est conforme aux principes commerciaux du droit des obligations.

Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Titres	Valeur du marché
Créances	Valeur nominale après déduction des corrections de valeur nécessaires
Compte de régularisation actif	Valeur nominale ou, le cas échéant, estimation
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calculés chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle en conformité avec le règlement des provisions et des réserves, selon des principes reconnus et des bases accessibles à tous.

5. Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque œuvre de prévoyance par un contrat d'assurance Vie collective conclu avec Helvetia à la date du 01.01.2020. La fondation est preneuse d'assurance et bénéficiaire. Elle assume le risque de longévité (y compris le décès après le départ en retraite).

Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital de prévoyance non porté au bilan pour les rentes de conjoint, d'orphelin et d'invalidité s'élève à CHF 50'780'259.50 (année précédente: CHF 39'257'777.80).

5.2 Évolution et rémunération des avoirs de prévoyance dans le régime de la primauté des cotisations

en CHF	2024	2023
Avoirs de prévoyance des assurés actifs selon bilan	906 548 137.00	637 215 177.85
Contribution volontaire de Patria Société coopérative (intégration au 01.01.)	6 052 881.30	1 099 504.60
Rémunération supplémentaire (intégration au 01.01.)	2 612 453.55	0.00
Constitution/dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs	213 015 487.55	268 999 605.40
Rémunération du capital de prévoyance (ordinaire)	12 619 451.50	5 452 161.70
Rémunération du capital de prévoyance (supplémentaire)	15 068 354.20	2 651 333.90
Autres modifications	-162 370.80	-165 431.25
Avoirs de prévoyance des assurés actifs avant régularisations	1 155 754 394.30	915 252 352.20
Contribution volontaire de Patria Société coopérative (régularisation dans la constitution de capital de prévoyance des assurés actifs; intégration au 01.01 de l'année suivante)	-7 534 177.10	-6 052 881.30
Rémunération supplémentaire (régularisation; intégration au 01.01 de l'année suivante)	-15 068 354.20	-2 651 333.90
Avoirs de prévoyance des assurés actifs selon bilan	1 133 151 863.00	906 548 137.00
Avoirs de prévoyance à la fin de l'année précédente	906 548 137.00	637 215 177.85
Cotisations d'épargne des salariés/d'employeur	102 804 379.60	85 758 431.40
Libération du paiement des primes d'épargne	1 426 963.15	729 061.95
Apports de libre passage/apports uniques	296 659 431.75	308 591 329.45
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	2 439 406.55	1 502 366.60
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-162 383 330.25	-112 335 416.75
Prestations en capital à la retraite	-11 149 787.70	-6 895 123.45
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-5 525 550.00	-5 052 279.80
Dissolution suite à la retraite	-16 112 174.25	-8 730 900.90
Dissolution suite au décès et à l'invalidité	-2 263 621.85	-587 037.00
Rémunération du capital de prévoyance (ordinaire)	12 619 451.50	5 452 161.70
Rémunération du capital de prévoyance (supplémentaire; régularisation de l'année précédente)	8 250 928.30 ¹	1 065 797.20
Autres modifications	-162 370.80	-165 431.25
Avoirs de prévoyance à la fin de l'année de référence	1 133 151 863.00	906 548 137.00
Taux d'intérêt du capital de prévoyance en LPP obligatoire	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire en LPP obligatoire	1,50% ²	0,00% ¹
Taux d'intérêt du capital de prévoyance surobligatoire	1,25%	0,25%
Rémunération supplémentaire surobligatoire	1,50% ²	0,75% ¹
Contribution obligatoire, surobligatoire	0,75% ²	0,75% ¹

¹ Contribution et rémunération supplémentaire au 01.01.2024 sur le capital de prévoyance au 31.12.2023.

² Contribution et rémunération supplémentaire au 01.01.2025 sur le capital de prévoyance au 31.12.2024.

Une rémunération supplémentaire est versée au 01.01.2025 sur le capital de prévoyance au 31.12.2024 (CHF 15'068'354.20, année précédente: CHF 2'651'333.90). De plus, une bonification supplémentaire est enregistrée du fait d'une contribution volontaire de CHF 7'534'177.10 (année précédente: CHF 6'052'881.30) de Patria Société coopérative. Les montants sont délimités (voir annexe ch. 7.3 et 7.7).

Conformément au Communiqué C – 01/2024 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), la rémunération des avoirs de vieillesse n'est pas une amélioration des prestations au sens de l'art. 46 OPP 2. Les directives du Communiqué C – 01/2024 correspondant sont respectées.

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	645 842 302.45	511 983 207.30
Taux d'intérêt minimal LPP	1,25%	1,00%

5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

en CHF	2024	2023
État au 01.01	14 798 752.00	4 794 276.00
Transfert d'avoirs de prévoyance	16 112 174.25	8 730 900.90
Rentes	-1 485 403.05	-574 234.05
Adaptation au nouveau calcul par l'expert	2 983 482.80	1 847 809.15
État au 31.12	32 409 006.00	14 798 752.00

5.5 Composition et évolution des provisions techniques et commentaires correspondants

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Provisions pour pertes sur les retraites	28 415 000.00	20 026 000.00
Provisions pour fluctuations de l'effectif de bénéficiaires de rentes	1 656 000.00	1 091 000.00
Provisions pour l'augmentation de l'espérance de vie	648 000.00	222 000.00
Total des provisions techniques	30 719 000.00	21 339 000.00

Les provisions techniques sont constituées conformément au règlement actuel des provisions et des réserves, valable à compter du 01.12.2021.

Provisions pour pertes sur les retraites

Les provisions pour garantir les prestations réglementaires sont formées (CHF 20'993'000.00) afin d'amortir les pertes dues aux taux de conversion réglementaires trop élevés par rapport aux bases techniques. Le montant des provisions correspond au besoin de provisions supplémentaires résultant de l'écart des taux de conversion à la retraite pour les personnes assurées qui ont déjà atteint la première date possible pour un départ en retraite anticipé. Le montant qui devrait être nécessaire est déterminé en tenant compte du taux de versement en capital attendu (40%, année précédente 40%) et actualisé au jour de référence du calcul. Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt technique.

Les provisions pour garantir les prestations légales minimales sont formées (CHF 7'422'000.00) afin d'amortir les pertes dues aux taux de conversion réglementaires plus faibles que les taux de conversion minimaux légaux. Le montant des provisions correspond au besoin en provisions supplémentaires à la retraite résultant de l'accumulation nécessaire de la rente de vieillesse au niveau du minimum légal. Les provisions sont calculées pour les personnes assurées qui ont déjà atteint la première date possible pour un départ en retraite anticipé. Le montant qui devrait être nécessaire est déterminé en tenant compte du taux de versement en capital attendu (40%, année précédente 40%) et actualisé au jour de référence du calcul.

La fondatrice a contribué au total à hauteur de CHF 2'161'578.40 (année précédente: CHF 4'216'783.00) à la constitution des provisions pour pertes sur les retraites (voir annexe ch. 7.7).

Provisions pour fluctuations de l'effectif de bénéficiaires de rentes

Cette provision est constituée sur la base du risque d'écarts par rapport à l'espérance de vie statistiquement attendue, compte tenu du petit effectif de bénéficiaires de rentes. La valeur cible est calculée selon la formule $0,5/\text{racine}(\text{nombre de bénéficiaires de rentes}) \times \text{capital de prévoyance}$. Au 31.12.2024, la provision s'élevait à 5,13% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (hors rentes pour enfants).

Provisions pour l'augmentation de l'espérance de vie

Cette provision est constituée pour tenir compte des effets financiers de l'allongement de l'espérance de vie estimé depuis la publication des bases techniques. Le montant théorique de la provision correspond à 0,5% du capital de prévoyance des rentes supportées par la fondation, multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année moyenne d'observation des bases de calcul utilisées par l'institution de prévoyance (LPP 2020, TP 2021, taux technique 1,75%). Au 31.12.2024, la provision s'élevait à 2,0% du capital de prévoyance.

Provisions pour la réduction du taux d'intérêt technique

Cette provision est constituée pour évaluer l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques liée à une baisse prévue du taux d'intérêt technique. Aucune provision n'est à constituer actuellement. Le taux d'intérêt technique au 31.12.2024 s'élève toujours à 1,75%.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans sa dernière expertise actuarielle au 31.12.2024, datée du 03.04.2025, l'expert en prévoyance professionnelle résume le résultat d'audit comme suit:

- « • Le bilan actuariel affiche un excédent et donc aussi une réserve de fluctuation de valeur de CHF 70.0 millions. Le degré de couverture s'élève à 105.85%. La réserve de fluctuation de valeur n'a pas été alimentée jusqu'à la valeur cible: le déficit de la réserve se monte à CHF 104.5 millions. La capacité de risque financière n'est que partiellement assurée.
- La capacité de risque structurelle est assurée du fait de la faible part de bénéficiaires de rentes dans le capital de prévoyance (2,8%).
- Le rendement cible statique s'élève actuellement à 1,5%. Cet objectif de rendement est conforme à la stratégie de placement choisie et au rendement attendu.
- Les prestations à l'échéance sont assurées. La fondation offre une garantie suffisante quant à sa capacité à remplir ses engagements courants.
- Les dispositions réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. »

L'expert en prévoyance professionnelle recommande donc ce qui suit:

- « • Le taux d'intérêt technique de la fondation s'élève à 1,75% et est inférieur au taux maximal dérivé de 2,32%. Nous considérons que le taux d'intérêt technique est approprié. »

L'expert atteste ce qui suit:

- « • Le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont appropriés.
- Au jour de référence, l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est appropriée. »

La prochaine expertise actuarielle sera établie au 31.12.2025.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

La fondation a conclu un contrat d'assurance collective pour les risques décès et invalidité et pour la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP. Les bases techniques de ce contrat sont le tarif d'assurance collective d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA approuvé par la FINMA. La fondation assume elle-même le risque de longévité (vieillesse). Dans ce cadre, elle applique les bases LPP 2020, TP 2021 avec un taux technique de 1,75%.

5.8 Modification des bases techniques et des hypothèses

Les bases techniques sont inchangées par rapport à l'année précédente (LPP 2020, TP 2021).

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Actifs au bilan	1 349 035 831.39	1 010 239 937.16
Engagements et compte de régularisation	-73 678 543.87	-49 335 065.50
Réserves de cotisations d'employeur	-8 279 607.65	-6 408 519.96
Fonds libres des œuvres de prévoyance	-835 512.28	-794 612.81
Fortune de prévoyance disponible	1 266 242 167.59	953 701 738.89
Capital de prévoyance des assurés actifs	1 133 151 863.00	906 548 137.00
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	32 409 006.00	14 798 752.00
Provisions techniques	30 719 000.00	21 339 000.00
Capitaux de prévoyance, provisions techniques	1 196 279 869.00	942 685 889.00
Degré de couverture en %	105.85	101.17

En tenant compte du capital de prévoyance non porté au bilan pour les rentes d'invalidité, le degré de couverture s'élève à 105,61% pour l'année courante (année précédente: 101,12%).

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placements, règlement de placement

L'organisation des placements est régie par le règlement de placement du 05.12.2006, révisé pour la dernière fois le 01.06.2023. Le Conseil de fondation, la commission de placement et la Direction sont chargés d'organiser l'activité de placement. Le Conseil de fondation nomme les membres de la commission de placement et définit l'organisation relative aux placements. Sur demande de la commission de placement et dans le cadre des dispositions légales, il approuve la stratégie et les directives de placement. La commission de placement est responsable du contrôle et de l'application de la stratégie de placement. La fortune de la fondation est investie dans le groupe de placement LPP-Mix Plus 35 d'Helvetia Fondation de placement, qui est soumise à la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). L'office de dépôt est Helvetia Fondation de placement.

6.2 Obligation de faire rapport et de communiquer sur l'exercice de l'obligation de voter en qualité d'actionnaire

Il n'existe que des placements collectifs ne permettant pas l'exercice de droits de vote en tant qu'actionnaire (art. 71 b LPP).

6.3 Réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur des placements collectifs est définie conformément à la stratégie de placement. Les volatilités et corrélations ont été calculées avec des séries historiques sur la base de rendements hebdomadaires et mensuels. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée selon une méthode d'économie financière avec un niveau de sécurité de 97,5%, et établie par décision du Conseil de fondation à 13,70% (année précédente: 13,70%).

6.4 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

en CHF	2024	2023
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01	11 015 849.89	0.00
Constitution/réduction à la charge du compte d'exploitation	58 946 448.70	11 015 849.89
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	69 962 298.59	11 015 849.89
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (arrondi)	174 421 970.00	129 234 353.00
Déficit de la réserve	104 459 671.41	118 218 503.11

6.5 Présentation des placements par catégorie

	Stratégie de placement		2024		2023	
	Marge inférieure en %	Marge supérieure en %	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en %	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en %
Liquidités						
Avoirs en banque	0.00	5.00	43 441 989.89	3.22	41 576 860.08	4.12
Placements collectifs						
HAST LPP-Mix Plus 35 ¹	85.00	100.00	1 273 153 068.30	94.49	943 316 444.60	93.57
Créances						
Créances envers Helvetia	0.00	5.00	13 326 339.02	0.99	11 853 489.16	1.18
Créances au titre des cotisations						
Placements chez les employeurs ²	0.00	5.00	17 470 382.43	1.30	11 435 996.07	1.13
Total des placements			1 347 391 779.64	100.00	1 008 182 789.91	100.00
Actifs d'exploitation						
Compte de régularisation actif			1 644 051.75		2 057 147.25	
Total des actifs			1 349 035 831.39		1 010 239 937.16	

¹ La part de placements alternatifs dans le produit HAST LPP-Mix Plus 35 s'élève au 31.12.2024 à 5,0% (année précédente: 4,9%). Ceci correspond à une valeur de marché de CHF 63'657'653.42 (année précédente: CHF 46'222'505.79).

² Les avoirs auprès d'employeurs affiliés concernent uniquement les cotisations du personnel et des employeurs dues à la date du bilan.

Les prescriptions concernant les différentes limitations énoncées aux art. 54, 54a et 54b ainsi qu'à l'art. 55 OPP 2 ont été observées.

Les groupes de placement investissent la fortune dans le respect des principes et directives concernant les placements de capitaux des institutions de prévoyance professionnelle énoncés dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), des dispositions d'exécution correspondantes et de la pratique en la matière de l'autorité de surveillance. Les restrictions de placement déterminantes sont énoncées dans l'ordonnance sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) à la section 3 «Placement de la fortune» (art. 49 à 59). Les investissements sont exclusivement effectués dans des placements collectifs de capitaux. Les placements directs en actions sont exclus.

Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La fondation détient exclusivement des parts dans des placements collectifs. Conformément aux dispositions légales applicables, le prêt de titres (securities lending) est possible dans le cadre des placements collectifs.

6.6 Explications du résultat net des placements

Il est impossible de répartir le résultat des véhicules mixtes entre les différentes catégories de placement au sein des véhicules mixtes.

	2024	2024	2023	2023
	Rendement en CHF	Rendement en % ¹	Rendement en CHF	Rendement en %
HAST LPP-Mix Plus 35	102 160 807.00	8.38	51 905 975.90	5.67
Résultat des placements en capitaux	102 160 807.00	8.38	51 905 975.90	5.67
Produit des intérêts des créances	230 680.31		202 701.59	
Charges d'intérêts sur les engagements	-432 676.77		-252 747.16	
Charges d'intérêts sur les réserves de cotisations d'employeur	-40 700.90		-30 192.75	
Rémunération des fonds libres des œuvres de prévoyance	-4 171.25		-3 871.40	
Résultat des autres actifs et engagements	-246 868.61		-84 109.72	
Frais d'administration de la fortune	-7 005 297.29		-4 907 663.90	
Résultat net des placements	94 908 641.10		46 914 202.28	

¹ Le rendement annuel des placements en capitaux en % résulte du rendement brut (8,93%) et des coûts TER (-0,55%).
Il est calculé sur la base de la VNI à l'aide de la méthode TWR.

6.7 Explications sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

	2024	2023
Somme de tous les indicateurs des frais pour les placements collectifs en CHF	7 002 342.00	4 905 246.00
Total des frais d'administration de la fortune inscrits au compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents	0,52%	0,49%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	100,00%

6.8 Performance des placements (sans créances)

en CHF	2024	2023
Total des placements au 01.01.	984 893 304.68	652 907 268.54
Total des placements au 31.12.	1 316 595 058.19	984 893 304.68
Placements en moyenne	1 150 744 181.44	818 900 286.61
Résultat net des placements	94 908 641.10	46 914 202.28
Total	8,25%	5,73%

6.9 Information sur les règlements en vigueur concernant les rétrocessions

La fondation effectue exclusivement ses placements de capitaux auprès d'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a confirmé par écrit ne percevoir ni rétrocessions, ni pots-de-vin, ni tout autre paiement similaire de la part de tiers. Dans le cadre de la convention passée entre Helvetia LPP Invest Fondation collective, Helvetia Fondation de placement et Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, Helvetia Fondation de placement verse des rétrocessions à LPP Invest. Les rétrocessions sont utilisées conformément aux dispositions réglementaires.

6.10 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations d'employeur

Placements chez l'employeur

Les avoirs auprès d'employeurs affiliés s'élèvent à CHF 17'470'382.43 (année précédente: CHF 11'435'996.07) et constituent des avoirs de prime. En 2024, la fondation a prélevé 5,0% d'intérêts moratoires. Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01 ou dans un délai de 30 jours à compter de l'affiliation de l'œuvre de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard. Les éventuelles pertes sur prime de la fondation sont assumées par la fondation après déduction de la couverture de perte du Fonds de garantie LPP.

Réserves de cotisations d'employeur sans renonciation d'utilisation

en CHF	2024	2023
État au début de la période	6 408 519.96	5 760 968.21
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	3 347 544.60	1 375 803.09
Apports résultant des nouveaux contrats	127 067.75	628 020.40
Prestations résultant de résiliations de contrats	-91 119.00	-500 836.54
Utilisation pour le paiement des cotisations	-1 553 106.56	-885 627.95
Rémunération	40 700.90	30 192.75
État à la fin de la période	8 279 607.65	6 408 519.96

Les réserves de cotisations d'employeur ont été rémunérées comme l'année précédente au taux de 0,5%.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications sur les créances envers Helvetia

L'activité opérationnelle avait dégagé au 31.12.2024 une créance en compte courant envers Helvetia de CHF 13'326'339.02 (année précédente: CHF 11'853'489.16).

7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Créances envers d'autres institutions de prévoyance	455 643.75	1 940 616.30
Autres comptes de régularisation	1 188 408.00	116 530.95
Total du compte de régularisation actif	1 644 051.75	2 057 147.25

7.3 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Apports uniques des assurés	11 539 603.92	13 204 212.41
Primes payées d'avance	5 235 838.65	3 717 258.77
Contribution volontaire de Patria Société coopérative	7 534 177.10	6 052 881.30
Rémunération supplémentaire	15 068 354.20	2 651 333.90
Autres comptes de régularisation	-796 660.29	444 379.75
Total du compte de régularisation passif	38 581 313.58	26 070 066.13

Concernant la contribution volontaire de Patria Société coopérative, voir l'annexe ch. 5.2 et 7.7.

7.4 Explications relatives aux fonds libres des œuvres de prévoyance

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Total des fonds libres		
Mesures spéciales	60 235.70	59 936.00
Autres fonds libres	733 551.12	713 673.07
Réserve de fluctuation de valeur des œuvres de prévoyance	41 725.46	21 003.74
Total	835 512.28	794 612.81

Composition des entrées/sorties de fonds libres et dissolution/constitution de fonds libres

en CHF	2024	2023
Apports résultant des nouveaux contrats	44 097.97	524 818.63
Apports dans les fonds libres	0.00	506.90
Utilisation pour des apports uniques	-884.80	-9 580.75
Utilisation pour le paiement des cotisations	0.00	-676.85
Utilisation pour des prestations résultant de résiliations de contrats	-6 484.95	-2 086.55
Rémunération des fonds libres des œuvres de prévoyance	4 171.25	3 871.40
Total des entrées/sorties des fonds libres	40 899.47	516 852.78

7.5 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2024	2023
Prestations d'assurance	5 495 128.25	2 189 940.35
Parts d'excédents résultant des assurances	0.00	0.00
Total des produits des prestations d'assurance	5 495 128.25	2 189 940.35

Information concernant la réglementation en vigueur pour les excédents

La fondation a droit aux parts d'excédents octroyées sur la base du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Le Conseil de fondation statue sur l'utilisation des excédents. L'ordre d'utilisation est régi par le règlement de prévoyance.

7.6 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2024	2023
Prime de risque	11 353 001.70	8 203 033.70
Prime de risque renchérissement	183 211.80	153 220.50
Contributions au fonds de garantie	772 883.60	599 827.60
Prime de frais	6 983 957.90	5 506 690.20
Total des charges d'assurance	19 293 055.00	14 462 772.00

7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	2024	2023
Subside pour provisions techniques	2 161 578.40	4 216 783.00
Contribution volontaire	7 534 177.10	6 052 881.30
Produits divers	480 184.10	547 816.10
Total des autres produits	10 175 939.60	10 817 480.40

Le subside pour provisions techniques (provisions pour pertes sur les retraites) est versé par Helvetia pour atténuer une dilution du degré de couverture causée par l'accélération stratégique de la croissance de la fondation.

Conformément au règlement de Patria Société coopérative, sa contribution volontaire est affectée à un but précis. Elle ne peut être utilisée dans la fondation qu'au profit des destinataires pour l'augmentation des avoirs de vieillesse (voir également annexe ch. 5.2).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Le rapport pour l'exercice 2023 n'était pas encore disponible à la date de la révision.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Liquidation partielle

Aucune procédure de liquidation partielle n'a été réalisée en 2024 au niveau de la fondation. Les liquidations partielles d'œuvres de prévoyance à réaliser en 2024 ont été identifiées conformément au règlement de liquidation partielle. Les distributions de fonds libres de ces œuvres de prévoyance en résultant ont été effectuées conformément aux réglementations correspondantes. Huit liquidations partielles ont été réalisées durant l'année sous revue (année précédente: huit), correspondant à un état de fait de liquidation partielle au sens du règlement. De même, les résiliations des conventions d'affiliation et le départ associé de l'œuvre de prévoyance ont été exécutés conformément aux dispositions du règlement de liquidation partielle. Il n'existe actuellement pas de recours ou de litige en rapport avec des liquidations partielles.

10. Événements survenus après la date du bilan

Il n'y a pas d'événements connus ultérieurs à la date de clôture du bilan susceptibles d'avoir une influence notable sur les comptes annuels.

Bâle, le 8 mai 2025

Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel



Michael Siber
Président du Conseil
de fondation



Fabian Desax
Directeur administratif

Helvetia, assureur suisse leader, propose depuis 1858 des solutions d'assurance et de prévoyance sur mesure aux entreprises et à la clientèle privée. Helvetia soutient des engagements sociétaux.



Partenaire officiel de Swiss-Ski depuis 2005.



En faveur de la forêt protectrice depuis 2011.

**Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel**

T 058 280 10 00 (24 h), www.helvetia.ch/lpp-invest-fondation



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse